

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize juillet, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 juillet 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Olivier PRAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Elodie CAMPHIN ayant donné pouvoir à René DUBOURG,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Romain BROUSSE- BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2026-03.30/1 du 30/07/26
Le Maire, La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930_1-DE



Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-le 09 juin concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, Rue Jacques Joanny, cadastré AB n° 23, appartenant à Madame Fabienne ESCUROUX

-le 16 juin concernant la vente d'un terrain non bâti, situé Rue Antonin Fruquière, cadastré AH n° 297, appartenant à la SARL M15 représenté par Monsieur Cyrille ROUSSEAU

-le 16 juin concernant la vente d'un terrain bâti, situé 9, Boulevard Monthyon, cadastré AK n° 61, appartenant à la SCI ALTAÏR représenté par Monsieur Romain GRENIER

-le 22 juin concernant la vente d'un terrain non-bâti, situé Avenue de la Gare, cadastré AE n° 542, appartenant à la SCI ANTOINE

-le 25 juin concernant la vente de terrains bâtis et non-bâtis, situés 36, Rue d'Enchalade et Le bourg, cadastrés AD nos 83, 84, 222, appartenant à l'Indivision FOMBONNE

-le 25 juin concernant la vente d'un terrain bâti, situé Rue d'Enchalade, cadastré AC n° 499, appartenant Monsieur Rares MARIAN

-le 09 juillet concernant la vente d'un terrain bâti, situé 13, Rue Victor Hugo, cadastré AK n° 8, appartenant à l'Indivision SERIEIX

-le 09 juillet concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, Rue des Pradals, cadastré AK n° 49, appartenant à Madame Chantal RALET

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2026-08	08/06/2026	Tarifs 2026 centre Aqua
2026-09	26/06/2026	Demande de subvention Contrat Cantal Ville
2026-10	13/07/2026	Conventions servitude ENEDIS
2026-11	13/07/2026	Tarifs ALSH 2026

2026-07-22/ 1

**Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Vu l'articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 tel qu'annexé à la présente.

Valérie CABECAS : vous avez eu des explications du Centre de Gestion concernant la non représentation de la commune ?

De la même manière nous n'avons pas de représentant désigné par l'AMF au comité local pour l'emploi.

Samuel LEBEAUX : la réponse du Président a été que c'était du fait de l'existence de notre propre Comité Social Territorial ; je reste circonspect suite à cette réponse.

Cyrille ROLLIN : c'était déjà le cas sous l'ancienne mandature. Certaines des plus grosses communes avaient été oubliées.

Samuel LEBEAUX : il y a une lutte à mener pour Mauriac et je partage vos interrogations. On doit se battre pour exister.

Jean Jacques VAISSIER : il y avait un acquéreur pour Renouveau ?

Samuel LEBEAUX : oui mais sa candidature n'a pas été retenue. Son dossier ne semblait pas assez sérieux.

2026-07-22/ 2

Travaux de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry : demande de subvention au titre du Fonds Vert

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry.

Considérant que l'objectif de la rénovation du bâtiment primaire est double. Il s'agit à la fois à travers cette réhabilitation de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, mais aussi d'améliorer le confort et la sécurité des usagers qu'ils soient élèves, enseignants et personnel communal.

Le programme de travaux consiste après désamiantage des sols, à la fois dans une rénovation de l'intérieur du bâtiment (menuiseries, cloisons, carrelage chauffage, ventilation électricité) et aussi extérieure (menuiseries, isolation par l'extérieur et installation d'un ascenseur).

Le projet comprendra donc 12 lots permettant de traiter l'ensemble du bâtiment au regard des problématiques relevés par le bureau d'étude. Les lots seront les suivants : gros œuvre, désamiantage, isolation par l'extérieur, menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures, cloisons sèches-faux plafonds-peintures, carrelage-faïence, revêtements de sol souples, chauffage-ventilation-rafraîchissement-sanitaire, électricité-courants forts et faibles, ascenseur.

Considérant que le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/04/2026.

Considérant la nécessité de poursuivre la recherche de financements afin de pouvoir envisager une date de consultation et des travaux à compter de 2027.

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet Fonds Vert.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert au titre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry de Mauriac, selon le plan de financement prévisionnel suivant et pour un montant total prévisionnel de travaux s'élevant à 1 775 000 € HT :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 775 000 €	Fonds Vert (Etat) (40%)	710 000 €
		Union Européenne (FEDER) (15,31%)	271 691,19 €
		Conseil départemental du Cantal (18,48%)	328 000 €
		Autofinancement (26,21%)	465 308,81 €
Total	1 775 000 €	Total	1 775 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment primaire de l'école Jules Ferry,

Vu la délibération n°2026-04-29/17 en date du 29/04/2026,

Vu l'appel à projet Fonds vert 2026,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre du Fonds Vert 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

2026-07-22/ 3	Désaffectation et déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public sis Albos
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine des propriétés de Monsieur et Madame BATTUT Daniel sis Albos.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,

Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),

Vu la délibération n° 2025-06-27/2 en date du 27 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,

Vu l'arrêté du maire n° 2026-79 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 mars au 10 avril 2026,

Vu les conclusions et la recommandation du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constater la désaffectation de la portion de terrain telle qu'indiquée au plan annexé à la présente.

DECIDE de retenir la recommandation du commissaire enquêteur.

DECIDE du déclassement de cette portion de terrain et son intégration au domaine privé communal, en vue de son aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire à l'exécution de la présente.

2026-07-22/ 4	Aliénation après désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public sis Albos
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine des propriétés de Monsieur et Madame BATTUT Daniel sis Albos.

Le Conseil Municipal,
 Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,
 Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,
 Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),
 Vu la délibération n° 2025-06-27/2 en date du 27 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,
 Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2025,
 Vu l'arrêté du maire n° 2026-79 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique,
 Vu les conclusions et la recommandation du commissaire-enquêteur,
 Vu la délibération n° 2026-07-22/3 du 22 juillet 2026 portant désaffectation et déclassement de ladite portion de terrain,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame BATTUT Daniel une portion de terrain d'une superficie d'environ 200 m² contiguë à la parcelle B n° 133.

DIT que le prix de vente est fixé à 1,5 €/m² et que le coût total sera donc arrêté après bornage contradictoire effectué par un géomètre aux frais des acquéreurs.

DIT que les frais notariés sont également à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de vente.

2026-07-22/ 5	Désaffectation et déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public sis Crouzit Haut
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Murièle MARY MORALES sis impasse Rolande Mary à Crouzit Haut.

Le Conseil Municipal,
 Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,
 Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),
Vu la délibération n° 2025-12-03/7 en date du 03 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,
Vu l'arrêté du maire n° 2026-80 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 mars au 10 avril 2026,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant que Madame Elisabeth BALADUC n'a pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constater la désaffectation de la portion de terrain telle qu'indiquée au plan annexé à la présente.

DECIDE du déclassement de cette portion de terrain et son intégration au domaine privé communal, en vue de son aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire à l'exécution de la présente.

2026-07-22/ 6	Aliénation après désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public sis Crouzit Haut
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Murièle MARY MORALES sis impasse Rolande Mary à Crouzit Haut.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,
Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),
Vu la délibération n° 2025-06-27/2 en date du 27 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juin 2025,
Vu l'arrêté du maire n° 2026-80 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu la délibération n° 2026-07-22/ du 22 juillet 2026 portant désaffectation et déclassement de ladite portion de terrain,
Considérant que Madame Elisabeth BALADUC n'a pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à Madame Murièle MARY MORALES une portion de terrain d'une superficie d'environ 255 m² contiguë à la parcelle F n° 61.

DIT que le prix de vente de gré à gré est fixé à 4500 €, les frais de géomètre pour déterminer la surface exacte par bornage contradictoire étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais notariés sont également à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de vente.

2026-07-22/ 7	Désaffectation et déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public sis Trébiac
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Anne-Marie MATHIEU sise le Couderc à Trébiac.

Le Conseil Municipal,
 Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,
 Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,
 Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),
 Vu la délibération n° 2025-12-03/7 en date du 03 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,
 Vu l'arrêté du maire n° 2026-81 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 mars au 10 avril 2026,
 Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constater la désaffectation de la portion de terrain telle qu'indiquée au plan annexé à la présente.

DECIDE du déclassement de cette portion de terrain et son intégration au domaine privé communal, en vue de son aliénation.

CHARGE Monsieur le Maire à l'exécution de la présente.

2026-07-22/ 8	Aliénation après désaffectation et déclassement d'une portion de domaine public sis Trébiac
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 décembre 2025, le Conseil Municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Anne-Marie MATHIEU sise le Couderc à Trébiac.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,
 Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code Rural et notamment son article L 161-10,
 Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),

Vu la délibération n° 2025-06-27/2 en date du 27 juin 2025 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une portion de domaine public,
 Vu l'avis de France Domaine en date du 17 juin 2025,
 Vu l'arrêté du maire n° 2026-81 du 06 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique,
 Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
 Vu la délibération n° 2026-07-22/ du 22 juillet 2026 portant désaffectation et déclassement de ladite portion de terrain,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à Anne-Marie MATHIEU une portion de terrain d'une superficie d'environ 50 m² contiguë à la parcelle D n° 137.

DIT que le prix de vente de gré à gré est fixé à 2480 €, les frais de géomètre pour déterminer la surface exacte par bornage contradictoire étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais notariés sont également à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de vente.

2026-07-22 / 9	Subventions
-----------------------	--------------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaire	Proposition 2026
Associations « culture et animations »	
Comité des Fêtes de Mauriac	3 000,00 €
Total Général	3 000,00 €

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

Bénéficiaire	Proposition 2026	Observations
Associations « sport de compétition »	300,00 €	-
Judo Club Mauriac	300,00 €	Organisation d'un tournoi à Mauriac
Total Général	300,00 €	

2026-07-22/ 10	Renouvellement de la demande d'agrément au titre de l'engagement Service Civique
----------------	---

Monsieur le Maire expose que l'engagement volontaire de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'investir pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ou 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique représentant au moins 24 heures hebdomadaires donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 114,85 € par mois par la structure d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu les délibérations n° 2019-07-26/8 du 26 juillet 2019 et n° 2022-10-07/7 du 7 octobre 2022,

Vu l'agrément au titre de l'engagement de service civique en date du 8 novembre 2022,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la demande d'agrément au dispositif du service civique au sein de la commune de Mauriac dans la continuité de l'agrément précédent.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire minimale de 114,85 euros par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

2026-07-22/ 11	Ressources humaines : recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
----------------	---

Monsieur le Maire expose que le code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Considérant qu'à la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels.

Il est donc proposé la création des emplois non permanents dans les domaines suivants :

- 1 agent d'animation (Alsh et garderie), par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 agent d'entretien (restauration et entretien des locaux), par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 1 agent technique (services techniques), par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 1 agent de crèche (crèche), par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 agent de micro-crèche (micro-crèche), par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 agent administratif (service administratifs), par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n° 2013-10/12 du 19 octobre 2013 et n° 2016-12-12/10 du 12 décembre 2016,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats correspondants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et leurs avenants éventuels, en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2026-07-22/ 12	Service de restauration : convention avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que la convention de prestation de service du 6 avril 2023, qui encadre les conditions d'élaboration et de fourniture des repas de la cantine, de la crèche, de la micro-crèche et de l'ALSH par la Résidence Autonomie de l'Auzelaire est arrivée à échéance. Considérant qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-06-25/9 du 25 juin 2026, approuvant la signature de cette convention,
 Vu le projet de convention de prestation de service,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire d'une convention de prestation de service dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2026-07-22/ 13	Souscription à la prestation de service « mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) » proposée par Cantal Ingénierie & Territoire
-----------------------	---

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RGPD] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération n°2023-04-13/20 du 13 avril 2023 relative à la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et désignation de CIT délégué à la protection des données mutualisé,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,
Considérant que CIT est DPO pour la commune depuis le 16 mai 2023 et le souhait de continuer le partenariat,

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Considérant que Madame Valérie CABECAS n'a pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité.

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires.

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Joaquin VEGA : je m'interroge concernant la facturation de 50 € pour la location de la salle André Thivet au RCM.

Samuel LEBEAUX : je rappelle que les questions orales doivent être transmises 48 h avant la séance.

Didier DELTHEIL : les salles sont mises à disposition gratuitement des associations de Mauriac. Par contre quand il y a une entrée d'argent on demande une participation forfaitaire de 50 €.

Joaquin VEGA : siégeant depuis longtemps au Conseil d'Administration du RCM, je n'ai pas souvenir d'un tel paiement.

Didier DELTHEIL : c'est pourtant la règle mise en place sous l'ancienne mandature.

La séance est levée à 19h50

A Mauriac, le 30 septembre 2026

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Samuel LEBEAUX

Laurence SOURZAT